

**RAPPORT DE MINORITÉ LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Marc Vuilleumier et consorts - Famille Roms dans notre canton :
et si on essayait quelque chose ?**

1. PRÉAMBULE

La minorité de la commission était composée de Messieurs Olivier Petermann, Guy Gaudard, Yann Glayre et Marc Morandi.

2. POSITION DE LA MINORITÉ

Lors de la première séance, les commissaires de la minorité considèrent de ne pas renvoyer le postulat. Ils estiment qu'il n'est pas opportun de prendre des mesures spécifiques pour chaque communauté. S'appuyer sur l'exemple de Montpellier n'est pas idoine, tant les réalités sont différentes. En outre, un village ne pourrait être qu'éloigné en périphérie, ce qui ne concourrait pas à intégrer cette population. De surcroît, le groupe visé par le postulat compte trop peu de personnes (10 à 15 familles) et il semble s'agir de personnes qui mendient en ville ; elles ne sont pas ici pour travailler et ne cherchent pas à s'intégrer. Or, il convient de se concentrer sur l'intégration de personnes venues travailler. En outre, un village comme souhaité générerait un appel d'air qui n'est pas souhaitable.

Suite à la deuxième séance, les auditions ont été éclairantes, notamment sur les différences entre communautés. Il apparaît donc que le postulat s'adresse aux familles avec enfants, sans papier, sans domicile, essentiellement de l'agglomération lausannoise, provenant surtout de Roumanie.

Pour les commissaires de la minorité, il ne revient pas au Canton de régler un problème plutôt lausannois. Créer un ghetto n'est pas non plus souhaitable. Il faut davantage se préoccuper des places d'accueil sur les communes pour les gens du voyage. En outre, ils sont réticents quant à l'aspect provisoire du projet, évoquant à titre de contre-exemple, le cas de l'Espace de consommation sécurisé à Lausanne, structure provisoire, mais qui demeure et auquel s'ajoutera ce printemps un second local d'injection en centre-ville.

En outre, pour ces commissaires, il n'est pas tolérable que ces personnes viennent ici pour mendier. Si elles travaillent, des solutions comme un registre professionnel consultable par les entreprises afin de les engager pourraient être imaginées. Il est également fait référence à l'opération Papyrus à Genève qui visait à régulariser des travailleuses et travailleurs sans-papiers bien intégrés et résidant depuis plusieurs années dans le canton.

Les représentant·e·s de l'État rappellent que l'opération Papyrus visait une autre population et d'autres buts. Elle s'adressait à des travailleuses et travailleurs au noir. La législation fédérale permet aux cantons de régulariser des personnes sans statut de séjour qui travaillent régulièrement depuis plusieurs années sur le territoire. Le Canton de Vaud utilise déjà cette possibilité. Or, cela ne concerne pas les Roms visés par le postulat.

Le postulat concerne quant à lui essentiellement des familles issues de Roumanie, donc des personnes membres de l'UE, arrivées en Suisse hors procédure d'asile. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le Conseil de l'Europe demande à la Roumanie de protéger ses ressortissant·e·s, d'admettre leur mode de vie, comme la Suisse le fait pour les Yéniches. Les Roms dont il est question étant européens, leurs droits sont les mêmes que pour tout autre européen en Suisse à savoir, libre circulation des travailleuses et travailleurs. Les aides et mesures d'intégration leur sont accessibles, de même que s'appliquent à cette population, au même titre qu'aux autres, les mesures de non-discrimination et de lutte contre le racisme. Le système suisse ne différencie pas les systèmes d'intégration. Tout le monde est mis sur le pied d'égalité. Ajoutons que le statut des personnes visées par le texte questionne, car s'il est possible de venir en Suisse pour travailler, étudier, se soigner, et si un séjour sans activité lucrative d'une durée maximale de 90 jours est possible sans autorisation de séjour, au-delà se pose néanmoins un problème de statut.

Pour la dizaine de familles dont il est question, si elles travaillent, elles bénéficient des aides susmentionnées, comme pour toute travailleuse ou tout travailleur européen. Sans travail, si elles mendient, leur octroyer un système de logement serait problématique. Une telle mesure ne recevrait pas d'acceptation populaire. En outre, créer un village, forme de ghetto, n'est pas souhaitable, car déroge au principe de mixité des populations que le système suisse prône, avec succès, en matière d'intégration. De plus, le postulat concerne particulièrement Lausanne. Si cette dernière est libre de différencier les accueils, le Canton, par égalité de traitement avec les autres communes, ne peut pas effectuer de traitement différencié. Il est donc préférable de rejeter le postulat.

3. CONCLUSION

Pour les commissaires de la minorité, il ne revient pas au Canton de régler un problème plutôt Lausannois. Créer un ghetto n'est pas non plus souhaitable et de plus au-delà d'une durée de séjour de 90 jours sans activité lucrative, cela pose un gros problème de statut.

De ces faits, la minorité de la commission recommande au Grand Conseil de ne pas renvoyer ce postulat au Conseil d'État.

Lignerolle le 28 février 2024

*Le rapporteur :
(Signé) Olivier Petermann*